

## **Recommandations du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail (CHSCT) du CEA de Paris-Saclay**

*« Nous travaillions dur, mais, à chaque fois, de nouveaux plans de réorganisation ont été initiés. J'ai appris plus tard dans la vie que nous avons la tendance à répondre à toute nouvelle situation en réorganisant. Et, j'ai appris qu'il est ainsi une merveilleuse façon de créer l'illusion du progrès, alors qu'en fait elle ne provoque que chaos, inefficacité et démoralisation »*

**Gaius Pétrone, fonctionnaire sous l'empereur Néron et mort en l'an 66.**

En préambule du rapport TSN 2016, le nouveau directeur de l'établissement CEA de Paris-Saclay, fait un rapide historique sur la naissance du Centre de Saclay. Nous souhaitons rappeler qu'avec ce rapport 2016, nous avons fêté les 10 ans de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire.

Cette loi, en autres, a créé l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) telle que nous la connaissons aujourd'hui, les Commissions Locales d'Information (CLI), le Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire (HCTISN) et un ensemble de dispositions pour garantir le droit au public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire de la part des exploitants nucléaires.

Ce rapport est une de ces dispositions à l'attention des CLI pour informer les habitants, les élus, les associations des régions ou localités voisines des Installations Nucléaires de Base (INB) (article 21).

*« Ce rapport est soumis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'INB, qui peut formuler des recommandations »*(article 21).

Le CHSCT n'a donc pas d'avis à émettre sur ce rapport, malgré ce qui est écrit en page 60 de celui-ci, mais peut formuler des recommandations.

### **1) Première recommandations : exposition des personnels**

C'est comme exploitant nucléaire des INB de Saclay que le CEA doit rédiger ce rapport « Transparence et Sécurité nucléaire ». Nous souhaiterions que l'ambiguïté entre l'employeur CEA et l'exploitant CEA soit levée. Nous avons l'impression, sûrement inexacte, que, dans ce rapport, le CEA se présente vis-à-vis du public comme un employeur « classique » et non, comme cela doit être le cas, comme l'exploitant nucléaire des installations de l'établissement CEA de Paris-Saclay qui a des obligations légales et réglementaires spécifiques vis-à-vis de cette qualité.

En effet dans son préambule, le directeur parle d'indicateur concernant les salariés du CEA vis-à-vis des doses reçues qui incombe en effet à l'employeur, mais comme exploitant, il aurait dû aussi parler de l'ensemble des travailleurs intervenant dans les INB, salariés CEA et salariés d'entreprises extérieures. Par la suite dans ce rapport, le choix des indicateurs concernant la dosimétrie est soigneusement choisi et ces indicateurs ne reflètent qu'une certaine réalité de la dosimétrie.

A titre d'exemple<sup>1</sup> :

- En 2012, l'exposition de l'ensemble des personnels (organisme entier) dans toutes les installations du CEA-Saclay est pour les agents CEA de 75,33 mSv et pour les travailleurs des entreprises extérieures de 85,37 mSv.
- En 2014, cette exposition passe à 62,11 mSv (diminution) pour les salariés CEA mais à 96,66 mSv (augmentation) pour les travailleurs des entreprises extérieures.
- En 2016, l'exposition diminue très nettement pour les salariés du CEA : 39,5 mSv mais malheureusement augmente encore pour les travailleurs des entreprises extérieures : 106,84 mSv.

En conclusion, dans la même période de temps entre 2012 et 2016, l'exposition des salariés du CEA diminue de 47% (- 35,83 mSv) et celle, des travailleurs des entreprises extérieures, augmente de 25 % (+ 21,47 mSv).

Comme le directeur, nous ne pouvons que nous réjouir que les doses reçues par les salariés du CEA ne cessent de diminuer quelques soient les indicateurs choisis mais en tant que Représentants du Personnel (pour tous les travailleurs) nous sommes très inquiets vis-à-vis de l'augmentation des doses reçues par l'ensemble des travailleurs intervenant dans les INB, comme devrait l'être aussi l'exploitant nucléaire CEA.

*Nous demandons que des mesures appropriées soient prises par l'exploitant afin que les doses de tous les travailleurs du nucléaire soient en diminution.*

## **2) Deuxième recommandation : la sous-traitance**

Elle fait suite à notre première recommandation, il s'agit de sous-traitance de nombreuses activités dans les INB. Trop souvent, le CEA justifie cette sous-traitance en avançant qu'il ne dispose pas en interne des personnels et des compétences pouvant assurer ces activités ou celles-ci ne faisant pas partie du « cœur de métier » du CEA.

Nous avons eu, en 2016, à nous prononcer sur une primo-sous-traitance conformément aux textes légaux en vigueur.

Le CEA nous a fourni une simple feuille avec un texte en « word », non référencé, ni développé, ni techniquement explicité comme élément de consultation sur la sous-traitance du contrôle des Pièges à Iode (PAI). Après une demande d'un véritable document officiel explicite permettant au CHSCT d'émettre un avis éclairé, nous avons rendu un avis défavorable justifié et motivé.

Suite à de nombreux retards et divers problèmes sur ces contrôles de PAI et en particulier dans l'INB 101 (réacteur Orphée), le CEA a décidé de faire machine arrière et de ré-internaliser provisoirement cette activité puisque disposant encore des compétences et du personnel pour celle-ci avec comme raison invoquée, celle qui a motivé notre avis défavorable.

Nous réalisons que les justifications de la sous-traitance sont souvent des prétextes pour que l'employeur CEA se désengage des activités des INB alors que la responsabilité incombe à l'exploitant nucléaire CEA.

Rappelons à ce titre que, suite à l'incident de Fukushima, il a beaucoup été question, dans les retours d'expérience, de la sous-traitance.

Les représentants du CHSCT craignent que les logiques commerciales déclinées en contrats d'objectifs aient un impact négatif sur la sécurité des travailleurs, de l'environnement et des installations.

Rappelons que l'année 2016 a vu la multiplication de dysfonctionnements inadmissibles dans des installations nucléaires, notamment :

- un droit d'alerte pour danger grave et imminent des représentants du personnel du CHSCT du CEA Saclay pour les travailleurs intervenant dans la cellule Guedu de

<sup>1</sup> Ces données sont extraites du rapport « *Exposition des personnels du CEA-SACLAY de 2012 à 2016* »

- l'INB 35. Ce droit d'alerte visait l'environnement de travail des travailleurs qui interviennent pour nettoyer le cône de bétonnage,
- l'accident de travail « Mercure » du 21 Septembre 2016 : 3 salariés exposés entre 20 minutes et 1h30 aux émanations de mercure dans une intervention qui ne devait pas en contenir dans l'INB 35,
  - une suspicion de contamination de 13 travailleurs de l'INB 35 déclarée au Service de Protection contre les Rayonnements en novembre 2015, deux jours après l'événement,
  - plusieurs accidents de travail pour des salariés de l'entreprise OTND dans l'INB 49, ainsi que des conditions de travail délétères.

*Nous recommandons à l'exploitant nucléaire CEA de diminuer la sous-traitance pour les activités dans les INB.*

En effet, le CEA finit, au fil du temps, par perdre toutes les compétences et le savoir-faire, indispensables pour l'intérêt général et public, dans le fonctionnement des INB. Le risque, à terme, pour le CEA est de se trouver dans l'incapacité à maîtriser parfaitement les activités sous-traitées.

### **3) Troisième recommandation : réorganisation de l'assainissement et du démantèlement**

En fin d'année 2016, le CHSCT a eu à se prononcer sur une réorganisation importante de l'assainissement et du démantèlement. Cette consultation était concomitante (sur 2 mois) avec 2 autres réorganisations soumises à l'avis du CHSCT, la réorganisation de la Direction de la Recherche Fondamentale, la fusion des services supports de Saclay et Fontenay aux Roses. Devant cette charge de travail hallucinante et des dossiers très lourds à étudier, nous avons acté une expertise sur cette réorganisation. Malheureusement, le CEA a décidé de ne pas attendre les conclusions de l'expertise et, en raison des délais, contestables, au regard du travail démentiel demandé au CHSCT sur 2 mois, a considéré que nous avons été consultés et avons rendu un avis défavorable.

A nouveau, pourquoi, sur un sujet d'une telle importance, se précipiter pour valider cette réorganisation sans attendre le rapport d'expertise et des débats avec les élus qui doivent éclairer, paradoxalement l'employeur sur la réalité du terrain.

Le rapport des experts a montré une absence de présentation claire et précise de la reconfiguration des services, un manque de lisibilité, des unités en sous-effectifs, aucune mention sur l'intervention de la sous-traitance, une difficulté à évaluer l'adéquation entre besoins et objectifs et les moyens alloués et aucune prise en compte des risques psychosociaux.

*Nous demandons au CEA de prendre le temps pour la mise en place de réorganisation, sans précipitation, ni court-circuitage du travail des Institutions Représentatives du Personnel compétentes sur le sujet.*

### **4) Quatrième recommandation : droit d'alerte pour danger grave et imminent à l'INB 101**

Dans ce rapport sur la transparence, justement les Risques PsychoSociaux (RPS) et les Facteurs Humains et Organisationnels ne sont nullement évoqués. Doit-on rappeler que de bonnes conditions et relations de travail dans les INB, entre salariés et hiérarchie, entre CEA et entreprises extérieures, participent beaucoup à la sécurité, la sûreté et à la prévention des risques dans les INB.

Les représentants du personnel au CHSCT ont été amenés le 10 octobre 2016, après de nombreux entretiens avec les salariés de l'INB 101, de déposer auprès de l'exploitant nucléaire un droit d'alerte pour danger grave et imminent concernant la santé physique et mentale des travailleurs, la sûreté de l'installation 101 et son impact sur la sécurité des travailleurs du centre CEA Paris-Saclay. La direction du CEA Saclay avait déjà été informée par le service de santé au travail d'une situation ayant des répercussions sur la santé des salariés de l'installation. Suite à une enquête conjointe menée par des représentants de la direction et des représentants du CHSCT, un rapport contenant des recommandations a été présenté en séance CHSCT. La direction nous a informés à cette occasion qu'elle n'en contestait aucune et qu'elle mettrait en œuvre les actions nécessaires pour résoudre ces difficultés. Cependant, plusieurs mois se sont écoulés avant que la direction ne fournisse un plan d'actions.

*Nous demandons au CEA que de telles situations de souffrance au travail soient traitées rapidement, d'autant qu'elles peuvent concourir à la remise en cause de la sécurité et de la sûreté d'une Installation Nucléaire.*

#### **5) Cinquième recommandation : des effectifs pour la sûreté et la sécurité**

Les nombreuses réorganisations sont génératrices de diminution de postes sous couvert d'une hypothétique optimisation des unités de soutien et de support sur le site CEA de Paris-Saclay. Suite aux expertises votées par les représentants du personnel au CHSCT sur les périmètres « Fusion des centres et Assainissement & démantèlement », le constat des experts faisait apparaître de nombreuses incohérences dans l'organisation du travail et des craintes sur des projets mal définis et basés trop souvent sur des notions de travail prescrit et non sur la réalité des tâches quotidiennes que réalisent les travailleurs dans les installations concernées.

Les exemples de dégradations sont nombreux et la liste de ceux-ci forcément non exhaustive. Les unités de protection, sécurité, et environnement à qui la direction du site fixe des contrats d'objectifs et des actions prioritaires pour les atteindre ne sont malheureusement pas épargnées. Les moyens déployés, notamment les effectifs ne sont plus du tout en corrélation avec les nécessités qu'imposent le bon sens et la prise en compte des risques.

Le service de la Formation Locale de Sécurité (FLS) souffre depuis au moins 2015, les salariés ont d'ailleurs été en grève pendant tout le deuxième semestre de l'année 2016 avec pour revendication notamment le renforcement de leurs effectifs. Depuis les attentats tragiques à Paris, les agents FLS se sont vu confier de nouvelles missions en plus des missions classiques anciennes sans pour autant être renforcés en personnel. Ces effectifs sont dimensionnés pour faire face à différents types de menaces et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour en réduire les impacts en utilisant les matériels et outils dont dispose la FLS. Ces effectifs ne sont plus suffisants pour prendre efficacement en compte les risques auxquels ils doivent faire face ni se maintenir en conformité avec les décisions des autorités compétentes. Régulièrement, les agents polyvalents de la FLS qui sont pourtant une plus-value pour appréhender et s'adapter à différentes situations, pourraient, à force de multiplication des missions, ne plus être en mesure de faire face aux événements potentiels auxquels ils sont pourtant destinés.

Le service SPR souffre également de sous-effectif chronique. La direction du CEA Paris-Saclay n'anticipe pas suffisamment les départs et ne met pas en œuvre les mesures minimales de binôme afin que les nouveaux puissent avoir un temps d'immersion leur permettant d'acquérir la connaissance des installations et les risques particuliers qu'elles comportent.

*Les représentants du personnel au CHSCT demandent que l'exploitant nucléaire des installations nucléaires de base du site de Saclay, en sa qualité de directeur de centre de Paris- Saclay, mette en œuvre les mesures primordiales pour préserver en tout point la sécurité des travailleurs, de l'environnement et des riverains du site de Saclay en maintenant les effectifs nécessaires dans les INB et dans les services supports et soutiens qui y interviennent afin qu'ils puissent y assurer l'ensemble des missions utiles et exigibles à son bon fonctionnement et à la préservation de la sécurité de tous.*

#### **6) Sixième recommandation : les Dispositions d'Urgence Interne**

Les représentants du personnel en CHSCT ont initié en 2016 l'examen des Dispositions d'Urgence Interne des INB du Centre de Saclay. Lors de la séance d'Octobre 2016, deux avis du CHSCT ont été rendus concernant le LECI (INB 50) et le réacteur expérimental OSIRIS (INB 101). Ces avis prennent en compte l'analyse documentaire des DUI mais aussi le retour d'expérience et les commentaires des salariés des installations concernées, membres des Equipes Locales de Première Intervention mobilisées lors notamment des exercices de sécurité.

On rappelle que cette démarche s'inscrit dans le cadre du Plan d'Urgence Interne et d'une demande de l'ASN formulée depuis plusieurs années. Cette action se poursuit en 2017.

*Les représentants du personnel en CHSCT demandent que le rapport TSN fasse état de ce travail qui associe également tous les salariés concernés des INB de Saclay.*

Les représentants du personnel au CHSCT tiennent à souligner l'importance d'une nouvelle présentation à la CLI du rapport TSN 2016 finalisé avec les divers ajouts actés en séance CHSCT du 22 juin 2017 et l'intégration des présentes remarques et recommandations des représentants du personnel au CHSCT de Saclay.

Mots des représentants du CHSCT  
A la mémoire de M. Philippe BROSSARD,  
membre invité du CHSCT  
décédé le 10 juin 2017